Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-01

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2018.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 7 novembre 2018

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ORDURES MENAGERES SYDOM AVEYRON

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_01-DE
Reçu le 21/12/2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-02

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Admission d'une créance en non valeur

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le comptable du SYDOM Aveyron propose que certaines créances soient passées en non valeurs. Il s'agit des créances suivantes, d'un montant total TTC de 9 363,85 € provenant de l'entreprise RECOVCO AFFIMET SAS placée en liquidation judiciaire.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'admettre en non valeur la créance citée ci-dessus.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

SYDOM AVEYRON

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_02-DE
Reçu le 21/12/2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-03

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Amortissement : modification de la durée pour les sites en suivi long terme

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2018 relative à la fermeture du site de l'ISDND de Solozard.
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2006 relative à l'adaptation des durées d'amortissement.
- Vu la délibération du Comité Syndical du 23 juin 2004 relative à la fixation des durées d'amortissement.

L'ISDND de Solozard qui fermera ses portes au 31 décembre prochain, ne produira désormais plus de recettes. Les charges d'amortissement de ce site ont toujours été supportées par les recettes que généraient ce site. Aussi, il ne parait pas opportun de faire supporter ces charges d'amortissements par les autres sites de traitement du SYDOM Aveyron.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de ne pas amortir les travaux de réalisation du dernier casier mais également les travaux de couverture qui vont être réalisés dans le cadre du suivi long terme du site. En effet, ces travaux de génie civil s'apparentent à de simples opérations de terrassement ou de voirie routière qui ne donnent pas lieu à amortissement. Ces travaux seront rattachés comptablement aux articles 211 terrains.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de supprimer les amortissements des travaux du dernier casier et des travaux futurs de suivi du site et de rattacher ces travaux aux articles 211 de la comptabilité M14.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_03-DE
Reçu le 21/12/2018

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-04

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Personnel du SYDOM Aveyron : création d'un compte épargne temps

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale.
- Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion en date du 28 novembre 2018.

Les agents du SYDOM Aveyron ne bénéficient pas de Compte Epargne Temps. Il est proposé au Comité Syndical d'instaurer cette possibilité pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Ouverture du CET
L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Alimentation du CET
Le CET pourra être alimenté par:

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_04-DE
Reçu le 21/12/2018

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- le report de jours de leurs jours de RTT,
- le report des jours de repos compensateurs.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Procédure d'alimentation du CET
La demande ne sera effectuée qu'une fois par an avant le 31 décembre de l'année en cours. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Utilisation du CET
Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.
Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite en se prononçant, avant le 31 janvier de l'année suivante, parmi les options suivantes :

- leur prise en compte en sein du régime de retraite additionnelle R.A.F.P (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur utilisation sous forme de congés,
- leur indemnisation de manière forfaitaire,
- leur maintien sur le CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve de nécessité de service.

En cas de décès de l'agent titulaire d'un CET, ses ayants droits seront indemnisés de la totalité des jours épargnés.

Dispositif transitoire :
Concernant les jours de congés n'ayant pu être pris par les agents du SYDOM Aveyron avant le 31 décembre 2018, ils seront transférés dans le CET dans la limite des dispositions prévues.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'instaurer un CET pour les agents du SYDOM Aveyron selon les modalités définies ci-dessus.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président,
Patrice COURONNE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ORDURES MENAGERES ★ SYDOM AVEYRON

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-05

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Mise en œuvre d'une solution aveyronnaise de valorisation et de traitement des DMA – Présentation de la démarche à engager – Avis de principe

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

M. Patrice COURONNE, Président du SYDOM Aveyron, rapporte :

Le SYDOM Aveyron se trouve aujourd'hui confronté à une situation complexe en matière de gestion des déchets. Cette situation est liée aux faits successifs suivants :

- **le non-aboutissement des recherches de site pour l'implantation** d'une solution de traitement portées par le SYDOM Aveyron engagées entre 2005 et 2012, après la fermeture du site du Burgas malgré quelques opportunités foncières et l'engagement des élus (démarche avec la SAFER, proposition avortée de poursuite du Burgas jusqu'en 2014, site de Romiguière, ferme du Joug,...) en raison du phénomène « *NIMBY* » (« *not in my backyard* ») bien connu particulièrement dans le monde des déchets ;

- **la décision de rejeter la solution d'une unité interdépartementale de traitement** sur le site de Labessière Candeil dans le Tarn avec le Syndicat TRIFYL, par délibération du Comité syndical du 23 mars 2016, solution étudiée depuis 2014 ;

- **la fermeture de l'ISDND de Solozard** au 31 décembre 2018 actée par délibération du 20 juin 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_05-DE
Reçu le 20/12/2018

- **l'échéance, au 31 décembre 2020, de la convention avec TRIFYL** pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du SYDOM Aveyron ;

- par ailleurs, le SYDOM Aveyron a eu connaissance des démarches en vue de la création d'une unité de traitement, portée par deux entrepreneurs privés sur le site industriel UMICORE à Viviez, baptisée SOLENA. Cette initiative purement privée a été actée dans le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (« PRPGD »).

Compte tenu de ces éléments et de l'obligation du SYDOM Aveyron d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers, le Syndicat doit engager, le plus en amont possible, une réflexion approfondie afin de proposer à ses adhérents la meilleure solution technique, économique et environnementale.

Cette solution devra respecter les dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* - dite « *loi TECV* » - et devra être compatible avec le projet de PRPGD en cours de consultation administrative. Par ailleurs, les prévisions d'évolution de la fiscalité en matière de déchets, et notamment de TGAP, devront également être considérées au vu de leurs futurs impacts financiers.

Dans le cadre de cette réflexion, plusieurs éléments doivent être pris en compte.

Tout d'abord, il est nécessaire que cette solution garantisse aux adhérents du SYDOM Aveyron une visibilité et une maîtrise optimales des coûts. Dès lors, il conviendrait de privilégier la mise en œuvre d'une solution aveyronnaise de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés. En effet, une solution de proximité, gérée par une collectivité, est un gage de transparence et de meilleure maîtrise des coûts pour les usagers du service public. La réalisation, le financement et l'exploitation d'un outil performant et durable s'inscrivant dans l'économie circulaire doivent ainsi être au centre des priorités du Syndicat.

Afin de conserver visibilité et maîtrise des coûts, il convient d'agir avec célérité sans attendre la fin du partenariat avec TRIFYL. Le SYDOM Aveyron ne doit pas se retrouver dans une situation où il serait contraint de faire appel, par le biais d'un marché public de services, à un opérateur en situation de monopole – au regard de l'offre existante sur le territoire -.

En outre, le projet envisagé doit permettre la mise en place d'un calendrier à même de garantir un égal accès au projet du SYDOM Aveyron à un maximum d'initiatives privées.

En l'état de la réflexion, le recours à un contrat de DSP avec création d'une société dédiée semble devoir être privilégié. La DSP présente de nombreux avantages et permettrait notamment au Syndicat de garantir une réelle concurrence de tous les opérateurs économiques intéressés, de participer à la recherche d'un site, de négocier les conditions d'exécution, de maitriser les coûts du projet (tarif de la redevance, amortissement, *etc.*), de participer au financement des travaux, de posséder une réelle visibilité sur l'exécution du projet et d'être, *in fine*, propriétaire de la solution de traitement.

La création d'une société dédiée permettrait également au SYDOM Aveyron de contrôler, en toute transparence, l'exécution financière du projet.

Les autres options apparaissent nettement moins avantageuses (marché public, marché de partenariat, coopération public-public, régie, *etc.*) et semblent devoir être évitées.

À titre d'illustration, le recours à un marché public de prestations de services de traitement des déchets aurait pu, *a priori*, être considéré comme permettant une large concurrence gage de meilleurs coûts pour la collectivité. Cependant, si cette option était choisie, le SYDOM Aveyron risquerait d'être confronté à une situation monopolistique, au regard des installations susceptibles de répondre à un tel marché. Cette situation serait très certainement défavorable financièrement notamment au regard de l'analyse d'un coût global (traitement et transport) et du type de valorisation, qui seraient les deux critères d'attribution.

Dans le contexte susmentionné et à l'aune des développements exposés ci-avant, **il est proposé au comité syndical de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une réflexion sur l'organisation du service public de traitement des déchets ménagers.** Cette réflexion devra aboutir à la mise en œuvre de la procédure adéquate afin de réaliser le projet le plus pertinent.

Pour ce faire, il convient de s'adjoindre les compétences d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (« AMO ») pour accompagner le SYDOM Aveyron dans le choix de la bonne procédure d'un point de vue technique, financier et juridique. Cette mission, décomposée en 3 lots distincts, fera l'objet d'un marché public passé en procédure adaptée avec négociation (« MAPA ») en raison des sommes mobilisées pour sa passation.

Par conséquent, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de se prononcer favorablement sur l'engagement, par Monsieur le Président, d'une réflexion sur l'organisation des services publics de traitement des déchets ménagers sur le territoire aveyronnais, et sur le choix d'un AMO qui assistera le SYDOM Aveyron sur la procédure à mettre en œuvre et sa réalisation.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président,

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-06

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Commission des Services Publics Locaux – Constitution de la CCSPL

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

M. Patrice COURONNE, Président du SYDOM Aveyron, rapporte :

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : «[...] *les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.* »

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette commission examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité de service (conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT),
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères (visés à l'article L. 2224-5 du CGCT),
- Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_06-DE
Reçu le 21/12/2018

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par délégation par le Président sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-2.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont nommés par délibération du Comité Syndical. Les associations locales représentatives ont préalablement été saisies d'une demande par le Président du SYDOM Aveyron.

Ainsi, la Commission présidée par le Président du Syndicat, ou son représentant, doit être composée des membres suivants :

- 5 membres issus du Comité Syndical parmi les délégués titulaires élus et 5 délégués suppléants élus selon le principe de la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.

Les associations sollicitées sont les suivantes :

- Comité Causse Comtal,
- Union Départementale CLCV (Commission Locale du Cadre de Vie).

Une liste a été déposée :

- Pour les représentants du SYDOM Aveyron :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrice Couronne	Monsieur Michel BERNAT
Madame Florence CAYLA	Monsieur Jean-Louis DENOIT
Monsieur Alain NAYRAC	Madame Elodie GARDES
Monsieur Michel MERCADIER	Madame Elisabeth ROMIGUIERE
Monsieur Jean-François ROUSSET	Monsieur Jean-Louis FRANCES

Aucune autre liste n'a été présentée par les membres présents.

- Pour les représentants des associations locales :

Il est proposé de ne pas nommer les représentants intuitu personae afin d'éviter une modification de la composition de la CCSPL lors de chaque réélection au sein de ces associations.

Comité Causse Comtal	Titulaire : le Président ou son représentant
	Suppléant : le Vice-président ou son représentant
Union Départementale CLCV	Titulaire : le Président ou son représentant
	Suppléant : le Vice-président ou son représentant

Compte tenu de l'importance des missions de cette commission, il est proposé de définir les principales règles de fonctionnement dans un règlement intérieur ci-joint, lequel sera à adopter lors de la première réunion de ladite commission.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de vingt-sept voix et une abstention de :

- créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron ;

- désigner outre Monsieur le Président, les élus membres titulaires et suppléants de cette commission consultative :
    - Titulaires : Madame Florence CAYLA ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Jean-François ROUSSET.
    - Suppléants : Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Madame Elodie GARDES ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis FRANCES.
- nommer les associations citées ci-dessus ;
- approuver le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron ;
- donner délégation à Monsieur le Président, de saisir pour avis la commission des projets précités ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	1

Le Président

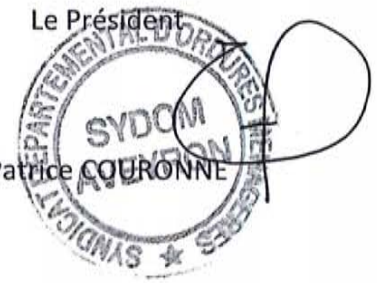

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-07

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Etude territoriale

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le SYDOM a confié au groupement de bureaux d'études IDE / ANTEA group la réalisation d'une étude territoriale.
Cette étude est décomposée en 3 étapes :

- Etape 1 : le diagnostic : état des lieux de la collecte, du transfert, du transport, du tri et de la valorisation d'un point de vue technique, organisationnel et économique,
- Etape 2 : construction de scénarii prospectifs de collecte et de tri,
- Etape 3 : analyse multicritères des scénarii.

La réunion de restitution de la 1ère étape relative au diagnostic s'est tenue le 4 juin 2018.
La réunion de lancement de l'étape 2 portant sur la construction de scénarii a eu lieu le 2 juillet 2018. Cette réunion s'est limitée à présenter les projections en termes de tonnage en fonction des différents flux.
La réunion de restitution finale les étapes 2 et 3 aura lieu le 6 décembre 2018 en présence du Comité de pilotage de l'étude composé des collectivités adhérentes et de partenaires institutionnels (Ademe et CITEO).
Cette étude a permis :

- d'identifier le gisement potentiel,
- de définir des évolutions en fonction des flux collectés
- d'identifier les incidences sur la collecte, le transfert, le transport, le tri et la valorisation.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_07-DE
Reçu le 21/12/2018

De manière synthétique, cette étude territoriale a d'abord permis de valider la faisabilité du passage à l'extension des consignes de tri (ECT) pour le SYDOM Aveyron et ses adhérents sans impact majeur d'un point de vue technique et financier. Le passage à l'ECT permettra de fédérer l'ensemble des parties prenantes vers un objectif commun et réglementaire.
Elle a également fourni des éléments techniques et économiques sur la pré-collecte, la collecte, le transfert / transport et l'outil de tri. L'étude a également mis en évidence les gains attendus en termes de tonnages avec la mise en place de la tarification incitative sur le tri sélectif.

Sur les scénarii étudiés, selon 3 flux de collecte (multi-matériaux / fibreux-non fibreux / emballages-papiers) et selon 3 hypothèses de tri (1 seul centre de tri, 2 centres de tri, externalisation totale) avec des variantes en tri poussé ou simplifié, il ressort que :
Concernant la pré-collecte et la collecte, il apparaît que le scénario 1 « Multi-matériaux » est le plus favorable avec un surcoût acceptable au démarrage de l'ECT à l'échelle du SYDOM (de l'ordre de 4 à 6% du coût actuel de collecte des recyclables qui s'élève à 4,3 M€).
Concernant le poste transfert-transport, l'impact financier est quasi équivalent pour les 2 scénarios pris en compte au final dans l'analyse multi critères (solutions en tri poussé sur un seul centre de tri celui de Millau ou sur deux centres de tri, Millau et St-Jean-Lagineste). Seules quelques adaptations seront à prévoir sur les stations de transfert avec le passage à l'ECT.
Concernant le tri, le scénario préconisé sur la base de l'analyse multicritères, est celui relatif à la modernisation et l'extension du centre de tri de Millau en tri poussé (soit 1 centre de tri départemental aveyronnais). Il est en effet préconisé de transformer et d'innover sur le centre de tri déjà existant dans une logique d'efficacité économique, sociétale et environnementale. Le dimensionnement retenu permettra de trier jusqu'à 25 000 T/an pour un investissement estimé à ce stade d'études de 13 M€. Aussi, afin de procéder à cette modernisation, il convient de se faire assister par un groupement de bureaux d'études dans une mission d'ATMO (Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage). Cette mission comprendra plusieurs phases depuis la définition des besoins, le choix de la procédure à engager, l'assistance à la désignation du groupement de concepteur/constructeur/exploitant du nouveau centre de tri, au suivi de la mise en service industrielle. Cette mission peut être évaluée à 2,5% du montant des travaux, soit un montant estimé de la mission d'ATMO à 325 k€.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident :
- de se prononcer favorablement sur l'engagement dans la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri pour le SYDOM Aveyron,
- d'inviter les collectivités adhérentes à approuver par courrier au SYDOM, leur engagement dans l'extension des consignes de tri,
- acter que le scénario le plus adapté en termes de flux, à l'échelle départementale, est celui du « multi-matériaux ». Il revient à chaque EPCI adhérent de choisir le mode de collecte souhaité pour son périmètre,
- de se prononcer favorablement sur le choix du scénario relatif à la modernisation et l'extension du centre de tri de Millau en tri poussé (soit 1 centre de tri départemental aveyronnais)
- d'autoriser, Monsieur le Président, à lancer toutes les études nécessaires à la modernisation et l'extension du centre de tri de Millau et notamment le lancement de la consultation relative à la mission d'ATMO telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer les contrats et tous les documents relatifs à ces études.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-08

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Mise en œuvre de l'Extension des consignes de tri – Modernisation et Extension du centre de tri de Millau – Appels à projets CITEO et demande de subventions

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération n°20171018-003 relative au renouvellement des contrats pour les emballages et le papier avec les Eco-organismes.

M. Patrice COURONNE, Président du SYDOM Aveyron, rapporte :

Les actions menées par CITEO visent à augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage, à accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national et rationnaliser et moderniser le parc de centres de tri.

L'objectif est de soutenir financièrement les projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires. Ces aides peuvent être attribuées par campagnes successives d'appels à projets. Le montant total des aides à l'investissement au cours de l'agrément est de 190 M€. Pour 2018, une seconde phase d'appel à projets a été lancée et elle comporte :

- Un appel à candidature sur l'extension des consignes de tri ouvert aux collectivités (AAC ECT) ;
- Un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte (AAP Collecte) ;
- Un appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique, l'amélioration du tri des papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri (AAP Tri), ouvert aux centres de tri publics ou privés dont les collectivités clientes candidates à l'AAC ECT.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_08-DE
Reçu le 21/12/2018

Il est à noter que, les résultats de l'étude territoriale menée par le SYDOM, actent la faisabilité de s'engager dans la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (ECT) selon un schéma de collecte préférentiellement en « flux multi-matériaux » et pour l'outil de tri, la modernisation et l'extension du centre de tri de Millau en tri poussé (soit 1 centre de tri départemental aveyronnais).

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de s'engager sans plus attendre dans la mise en place de l'extension des consignes de tri afin de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers et répondre ainsi à l'attente des usagers, et à la modernisation et l'extension du centre de tri de Millau, avec une technologie en tri « poussé » pour une capacité de 25 000 T/an.

Pour ce faire, le SYDOM Aveyron propose de répondre à l'appel à projets CITEO de cette 2ème tranche 2018 dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1er mars 2019. Le SYDOM établira 2 dossiers : un pour l'appel à candidature sur l'extension de tri (AAC ECT) et le second pour l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique, l'amélioration du tri des papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri (AAP Tri).
Les collectivités adhérentes ont été invitées à participer à celui relatif à la collecte (AAP Collecte) lors de la présentation des résultats de l'étude territoriale qui s'est tenue le 6 décembre 2018. Le SYDOM se tient également à leur disposition pour les accompagner si besoin à l'élaboration de leurs candidatures auprès de CITEO.
Il est également proposé de solliciter tous les autres partenaires institutionnels susceptibles de nous apporter un soutien financier dans la mise en œuvre de ces projets, notamment la Région Occitanie et l'ADEME.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'engagement, par Monsieur le Président, dans la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri,
- de se prononcer favorablement sur l'engagement, par Monsieur le Président, de la modernisation et l'extension du centre de tri de Millau,
- d'autoriser Monsieur le Président, à répondre aux appels à candidature et à projets CITEO désignés AAC ECT et AAP Tri,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat de financement avec CITEO en découlant et tous documents afférents,
- d'autoriser Monsieur le Président, à demander des subventions aux partenaires institutionnels notamment la Région OCCITANIE et l'ADEME et à signer le ou les contrat(s) de financement en découlant et tous documents afférents.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ORDURES MENAGERES
SYDOM AVEYRON

Le Président
Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-09

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Caractérisation des ordures ménagères

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Les objectifs ambitieux de réduction des déchets portés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, couplés aux augmentations prévisibles des coûts de traitement, incitent à rechercher des pistes de progression pour mieux maîtriser ces coûts et orienter chaque type de déchets vers la filière de valorisation optimale.

Afin de répondre à cette problématique et permettre au SYDOM et à ses adhérents de disposer d'informations quantitatives et qualitatives actualisées, il est proposé de réaliser une caractérisation des ordures ménagères résiduelles. Celle-ci apportera une connaissance précise du contenu de "la poubelle noire" (mesure du potentiel valorisable restant) et permettra de définir, avec les collectivités de collecte, un plan d'actions adapté à notre contexte aveyronnais.

Cette mission pourrait être confiée à un bureau d'études, sur la base d'un cahier des charges contenant les prescriptions du guide de l'ADEME. Deux campagnes d'échantillonnage pourraient avoir lieu, l'une au printemps/été, l'autre à l'automne afin de tenir compte de potentielles variations saisonnières. Le montant estimatif pour la réalisation de ce MODECOM s'élève à 120 k€HT maximum. Ce type de missions est susceptible d'être financé par nos partenaires institutionnels que sont la Région OCCITANIE et l'ADEME.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_09-DE
Reçu le 21/12/2018

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la réalisation d'une caractérisation des OMR de type MODECOM ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à lancer la consultation relative à cette mission ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat et tous documents afférents à cette consultation,
- d'autoriser Monsieur le Président, à demander des subventions aux partenaires institutionnels notamment la Région OCCITANIE et l'ADEME et à signer le ou les contrat(s) de financement en découlant et tous documents afférents.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ORDURES MENAGERES
SYDOM AVEYRON

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-10

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Débat d'orientation budgétaire

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Afin de préparer le budget pour le prochain exercice, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe, suivi d'un débat. Le rapport de présentation des orientations budgétaires tel que présenté aux élus est joint en annexe de cette délibération.

Les membres du Comité Syndical, sont invités à prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ainsi que de la tenue du débat.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ORDURES MÉNAGÈRES ★ SYDOM AVEYRON

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_10-DE
Reçu le 21/12/2018

Annexe à la délibération n°20181219-10 :

Rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget de l'exercice 2019

1/ Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.
L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

2/ Contexte de la loi de finances 2019

Le projet de Loi de Finances du 24 septembre 2018 ne prévoit pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalités locales. Toutefois, une grande réforme des finances locales est prévue en 2019 avec un projet de loi spécifique.
Pour ce qui concerne la partie collecte et traitement des déchets, il est prévu des mesures afin de favoriser le développement de la TEOM Incitative ainsi qu'un retour à une TVA à 5,5% à compter de 2021 pour les collectivités qui développent la prévention et la valorisation des déchets, pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés et autres prestations de services. Toutefois, pour en bénéficier les conditions seront strictes.
La TGAP quant à elle va augmenter d'un euro en 2019 (17€ HT par tonne contre 16€HT en 2018) mais devrait à l'horizon 2025 s'élever à 65 € HT par tonne, avec une suppression progressive des tarifs réduits. Il est donc primordial d'engager une réflexion sur le choix du mode de traitement à privilégier. Il est à noter que le projet de Loi de Finances n'a toujours pas instituer une TGAP amont, applicable aux metteurs sur le marché de produits non recyclables, mais de taxer le consommateur final et les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

3/ Contexte réglementaire

La loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestions des Déchets en cours d'adoption prévoient pour les déchets ménagers et assimilés de nombreuses dispositions visant à une réduction de l'impact environnemental des déchets des ménages. Cela passe par une réduction des déchets ménagers et assimilés sur la période 2010-2015 de 13% et une séparation et un détournement des biodéchets en luttant contre le gaspillage alimentaire en développant le compostage et la collecte de ces biodéchets. L'amélioration du recyclage sont également prévues avec l'augmentation des performances, l'extension des consignes de tri et l'amélioration et l'évolution des centres de tri.

4/ Estimation de l'exécution budgétaire en 2018

- En section de fonctionnement

Il est à noter, pour l'exercice 2018 une diminution du montant du budget en recettes et en dépenses par rapport à l'exercice 2017.
Cela s'explique par la création de la provision pour la post exploitation de l'ISDND de Solozard durant l'exercice 2017 (3M€ en recettes et en dépenses) ainsi que par l'échelonnement de la facturation et le paiement des dépenses sur 13 mois en 2017.

	2017	2018
Dépenses	17 875 483,61 €	14 196 000,00 €
Recettes	17 950 710,88 €	14 553 000,00 €
Résultat d'exécution	75 227,27 €	357 000,00 €

- En section d'investissement

	2017	2018
Dépenses	17 875 483,61 €	14 196 000,00 €
Recettes	17 950 710,88 €	14 553 000,00 €
Résultat d'exécution	75 227,27 €	357 000,00 €

5/ La situation de la dette

La totalité de la dette s'éteindra en août 2019 avec la fin du dernier emprunt restant encore. Il s'agit d'un emprunt pour les travaux du site de Solozard.

Prêt du SYDOM Aveyron

Objet de l'emprunt	Prêteur	Montant du prêt	Durée en mois	Périodicité du capital	Taux initial	Type de taux	Date de la dernière échéance
Emprunt travaux Solozard	Agence Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	360 000.00 €	180	annuelle	3.30%	taux variable	10/08/2019

Endettement pluriannuel				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	30 724.60 €	894.89 €	29 829.71 €	29 829.71 €
2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

6/ Les ressources humaines

Le personnel du SYDOM Aveyron comprend 12 agents répartis entre 10 agents statutaires et 2 agents contractuels. 11 agents sont à temps complets (35h sur les sites et 39h avec RTT au siège). Les postes d'agent contractuels concernent le chargé de communication et le remplacement ponctuel de l'agent d'Ecotri.
Concernant la parité des effectifs, le SYDOM Aveyron a un personnel à majorité masculin (4 femmes et 8 hommes).

Les dépenses de personnel pour 2019 sont estimées à 675 000 € soit environ -3,7% par rapport à 2018. Cette baisse s'explique essentiellement par la suppression du poste remplacement de personnel sur les sites de l'ISDND de Solozard et d'Ecotri Millau,

En termes de perspectives pour 2019, il est à noter le remplacement de la chargée de communication. Il est maintenu la possibilité de recruter un agent chargé de mission prévention des déchets et extension des consignes de tri au cours de l'exercice.

7/ Les orientations 2019 du SYDOM Aveyron

Ces orientations sont présentées en :

- Des projets structurants à engager : cela concerne la mise en œuvre d'une solution aveyronnaise de valorisation et de traitement des DMA et la modernisation et l'extension du centre de tri de Millau ;
- Des aménagements à prévoir sur les sites existants : les sites gérés par le SYDOM Aveyron ont besoin d'être constamment améliorer il est ainsi proposé d'effectuer divers aménagements sur le centre de tri de Millau (renouvellement et mise en conformité d'équipements anciens, aménagement de la sécurité) ainsi que sur les stations de transit (rénovation ou remplacement des caissons à compaction, mise en place de système de compaction, acquisition d'engins pour optimiser les chargements).
  Les travaux de post exploitation de l'ISDND de Solozard seront financés par les sommes provisionnées en post exploitation.
- Des actions innovantes à partager : il est proposé de réaliser une caractérisation des OMR de type Modecom ainsi que sur les bennes de tout-venant des déchetteries. Des actions d'accompagnement des adhérents dans des actions de prévention, de développement des performances de valorisation sont également proposées.

8/ Les fondements de la préparation budgétaire 2019

Les orientations budgétaires tiennent compte des principaux postes suivants :

1) La cotisation de nos adhérents qui devrait être maintenu à 1,25 € TTC pour les collectivités membres et à 0,625 € TTC pour le Conseil Départemental. Cette cotisation, toutes taxes comprises n'a pas été augmentée depuis l'exercice 2004 ;
2) L'estimation des dépenses de traitement par filières : les différentes filières de traitement des déchets du SYDOM Aveyron ont été évaluées en prenant en compte les évolutions prévisibles en matière de tonnages et avec des hypothèses en matière d'évolution des prix (entre 1 et 3% d'évolution des indices de révision des prix, des taux de TGAP réajustés en fonction des données de la loi de finances et des performances des installations,...), pour un total estimé de 11 185 200 €.

3) Les recettes matériaux et soutiens : il s'agit des recettes à percevoir en 2019 par le SYDOM Gard issus des ventes de matériaux (alu, plastiques, fibreux, verre, acier,...), ainsi que les soutiens financiers de CITEO. Les hypothèses ont été établies sur la base des prix planchers des contrats de reprise au vu de la conjoncture actuelle. Le montant ainsi estimé s'élève à 4 073 120 €.
4) Les autres dépenses prévisionnelles notamment de personnel pour un montant de 675 000 €, les frais de fonctionnement des stations de transit et d'Ecotri pour 1 190 000 € et les dotations aux amortissements pour un montant de 955 000 €.

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-11

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération n°20181107-08 relative à la politique tarifaire.

Les tarifs proposés pour l'année 2019 prennent en compte la politique tarifaire validée lors du Comité syndical du 7 novembre 2018. En effet, lors de ce comité, il a été validé le principe d'une péréquation totale sur la base d'une facturation à la tonne pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

1. Prestation d'élimination sur le bioréacteur de Trifyl dans le Tarn :

a. Tarifs applicables aux collectivités adhérentes :

Déchets non dangereux	Tarif à la tonne HT*
Elimination des ordures ménagères résiduelles (Transfert, transport et élimination inclus)	102,00 € / T
Elimination des encombrants de déchetterie (hors enlèvement et transport)	64,50 € / T

* : ces tarifs à la tonne HT seront majorés de la TGAP et de la TVA applicables.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_11-DE
Reçu le 21/12/2018

b. Tarif applicable aux non adhérents :

Déchets non dangereux	Tarif à la tonne HT*
Elimination des déchets industriels banals (Transfert, transport et élimination inclus)	113,00 € / T

* : ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TGAP et de la TVA applicables.

2. Prestation de compostage du Centre de Valorisation Ecotri Millau :

	Tarif à la tonne HT**
Compostage déchets verts	51,60 € / T

** : ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

3. Prestation de transfert, transport et tri des déchets ménagers recyclables :

a. Prestation de tri : tarification incitative applicable aux clients adhérents au SYDOM Aveyron

La tarification de la prestation de tri est décomposée de la manière suivante :

- **Une part relative au « transfert+ transport »** facturée mensuellement à la tonne entrante HT applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site où la collectivité amène sa collecte sélective (quai de transfert, centre de tri) : **38,70 €/T****
- **Une part relative au « tri »** facturée annuellement à la tonne entrante HT selon les résultats des caractérisations :

Prix unitaire HT**		Performance de collecte (kg/hab/an)			
		P < 46	46 ≤ P < 52	52 ≤ P < 58	P ≥ 58
Taux de refus	T_{Refus} < 12,5 %	32,00 €	12,00 €	7,00 €	2,00 €
	12,5 %≤ T_{Refus} < 18,5 %	38,00 €	18,00 €	13,00 €	8,00 €
	T_{Refus} ≥ 18,5 %	50,00 €	30,00 €	25,00 €	20,00 €

** : ces tarifs à la tonne HT seront majorés de la TVA applicable.

b. Prestation de tri : applicable aux clients non adhérents au SYDOM Aveyron

Collecte sélective facturée sur la base du tonnage entrant	Tarif à la tonne HT**
Clients non adhérents (traitement des refus inclus et sans rétrocession des recettes)	45,00 € / T**
Clients non adhérents (traitement des refus inclus et gestion de la revente des matériaux à la charge du client)	235,00 € / T **

** : ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

4. Conditionnement au Centre de Valorisation Ecotri Millau :

Le SYDOM conservera une part fixe de 36,50 € HT /T sur le prix de reprise et reversera aux collectivités la part restante s'il y a lieu.

Pour tous autres produits (films,...), le montant des recettes sera déterminé sur la base du même principe.
Dans le cas où le client opte pour une prestation de conditionnement sans reprise des matériaux, le tarif applicable pour le conditionnement – revente des matériaux gérée par le client – est de :

Conditionnement	Tarif à la tonne HT**
Collectivités	36,50 € / T**
Entreprises	36,50 € / T**

** : ces tarifs à la tonne HT seront majorés de la TVA applicable.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver la grille tarifaire, présentée ci-dessus, pour les tarifs 2019.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ORDURES MENAGERES
SYDOM AVEYRON

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 décembre 2018

Délibération n°20181219-12

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :
Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Francine LAFON ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Monsieur Serge BORIES) ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :
Monsieur Serge BORIES suppléé par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Jacques LASSARADE pouvoir à Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Bernard SAULES.

Date de la convocation : 10/12/2018

Objet : Reprise et valorisation des JRM du centre de tri de Millau – Avenant n°1 au contrat de Véolia

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération n°20160622-11 relative à la reprise des matériaux.

Le centre de tri de Millau produit 2 sortes papetières :
- Une sorte noble à forte valeur ajoutée : JRM sorte 1,
- Une sorte papetière de qualité moindre avec une tolérance plus grande notamment liée à la présence de carton dans le flux : JRM sorte 3 équivalente à du papier carton mêlé.

La reprise de ces matériaux est assurée par la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de reprise du papier du centre de tri de Millau signé le 26 décembre 2017 avec un prix plancher de 55 € HT.

Or en 2018, le contexte international a été très défavorable en raison de la fermeture des portes du marché chinois au papier carton mêlé, ce qui a entraîné une saturation des exutoires à l'échelle européenne.
Face à cette situation extérieure exceptionnelle et de l'impact économique lié à l'effondrement des prix de vente, il est proposé de réduire le prix plancher pour la qualité JRM sorte 3 (1.02) à 35€/T au lieu de 55€/T, par avenant n°1 au contrat de reprise VEOLIA, applicable au 1er janvier 2019.

Les membres du comité syndical décident d'autoriser, Monsieur le Président, à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20181219-20181219_12-DE
Reçu le 21/12/2018

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

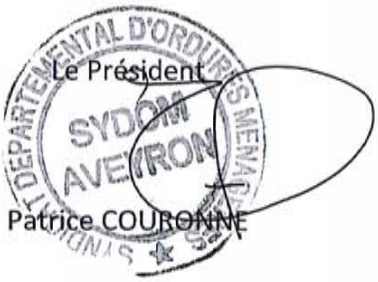

Le Président

Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 20 décembre 2018